



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 81 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rastislav **Gabriel** (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 54/63 de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1999.

2. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour, la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 14 septembre 2000, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur l'ensemble des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 65 à 81 de l'ordre du jour; ce débat a eu lieu de la 3e à la 13e séance, du 2 au 13 octobre (voir A/C.1/55/PV.3 à 13). Les débats par thème sur ces questions, ainsi que la présentation à l'examen des projets de résolution, ont eu lieu de la 14e à la 21e séance, du 13 au 23 octobre (voir A/C.1/55/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 22e à la 28e séance, du 25 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/55/PV.22 à 28).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le texte d'une lettre datée du 23 août 2000, adressée par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/55/336);

b) Lettre datée du 18 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions de la réunion des ministres des affaires étrangères

du G-8 (voir annexe), adoptées le 13 juillet 2000 à Miyazaki, Japon (A/55/162-S/2000/715);

c) Lettre datée du 3 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/255);

d) Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué du G-8 à Okinawa 2000, adopté le 23 juillet 2000 (A/55/257-S-2000/766);

e) Lettre datée du 5 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Japon et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/462-S/2000/974);

f) Lettre datée du 31 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié par les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des 16 États membres du Forum des îles du Pacifique à sa trente et unième session tenue à Tarawa du 27 au 30 octobre 2000 (A/55/536).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/55/L.37

5. À la 21e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Australie a présenté au nom des pays ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, îles Salomon, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Uruguay et Zambie un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/55/L.37). La République démocratique populaire lao, les Philippines, la Sierra Leone, la Turquie et l'Ukraine se sont joints par la suite au projet de résolution.

6. À sa 25e séance, le 30 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/55/L.37 par 149 voix contre zéro avec 7 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Maurice, République arabe syrienne et République-Unie de Tanzanie.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté aux termes de sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996 et ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Notant que, par sa résolution 54/63 du 1er décembre 1999, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires »,

Encouragée par la signature du Traité par 160 États, notamment par 41 des 44 États dont la signature est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, et se félicitant également de la ratification du Traité par 65 États, notamment par 30 des 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur,

Rappelant que, dans sa résolution 54/63, elle a fait sienne la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires¹, tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999, afin de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité le plus tôt possible,

1. *Souligne* qu'il est important et urgent de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans retard ni conditions et conformément aux procédures constitutionnelles, afin d'assurer rapidement l'entrée en vigueur de cet instrument;

2. *Se félicite* de la contribution des États signataires au travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts qu'elle déploie pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité réponde aux exigences du Traité en matière de vérification dès son entrée en vigueur, conformément à son article IV;

3. *Prie instamment* les États de maintenir leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité;

4. *Demande* à tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité de le signer et de le ratifier dès que possible, et de s'abstenir dans l'intervalle, de tout acte contraire à son objet et à son but;

5. *Demande* à tous les États qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, d'accélérer leur processus de ratification, afin de le mener à bien rapidement;

6. *Prie instamment* tous les États de demeurer saisis de la question au plus haut niveau politique;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

¹ A/54/514-S/1999/1102, annexe.